

Inconstitutionnalité de l'article 60 du CDN :

En France, tout augmente, sauf l'autorité de la Douane...



Le 22 septembre dernier, le Conseil constitutionnel a déclaré que « l'article 60 du Code des douanes, dans sa rédaction issue du décret n° 48-1985 du 8 décembre 1948 portant refonte du Code des douanes, est contraire à la Constitution ». A peine un mois après cette annonce, les premiers contentieux douaniers commencent à tomber comme des mouches dans les tribunaux, pendant que le gouvernement regarde ailleurs. Le scénario du pire est-il lancé ?

Inconstitutionnalité, Jour 1 : le coup de tonnerre...

L'annonce du Conseil constitutionnel (CC) avait résonné comme un coup de tonnerre. L'UNSA Douanes avait réagi par le biais d'un communiqué, par lequel nous dénonçons cette attaque sans précédent portée à notre administration, qui condamne à court terme l'action de la Surveillance douanière, en nous privant des moyens juridiques d'exercer notre métier.

Dès le lendemain, la direction générale convoquait une réunion de crise avec les syndicats. L'UNSA Douanes et la CGC-Douanes avaient réclamé la préparation d'un texte réécrit, devant privilégier la simplicité d'action et rejeter toute forme de montage juridique trop complexe pour ne pas décourager l'esprit d'initiative qui est la base du succès de la LCF (lire notre CR du 23-09 : [ici](#)). Or, il n'y avait rien de concret en sortie de séance, hormis l'annonce d'une revoyure sous 15 jours. Dès lors, nous étions réservés sur les suites à venir...

Inconstitutionnalité, Jour 25 : Que s'est-il passé depuis ?

Côté Justice : il n'aura pas fallu longtemps pour que les premières affaires ne tombent. Nous avons déjà des retours selon lesquels les mis en cause sont relaxés en première instance (comparution immédiate). Pire, il nous a même été rapporté l'audition d'un chef d'équipe pour justifier le droit mis en œuvre dans une affaire : Honteux ! Comme il fallait s'y attendre, la décision du CC est bien venue saborder notre travail.

Côté Administration : RIEN. Elle semble complètement abandonnée par le gouvernement, comme le montre l'absence d'une nouvelle réunion avec les syndicats sous quinzaine, comme prévu. Elle se tiendra finalement mercredi (19/10). Qui a-t-il au programme ? L'étude d'un amendement porté au PLF 2023. Quand on voit quel est l'état d'avancée des travaux à l'Assemblée, on peut légitimement douter de la portée de cette action...



Inconstitutionnalité, Jour 27 : Ne pas se fier de nous !

Si rien de concret ne sort de cette prochaine réunion, dans un contexte judiciaire défavorable, quelles seront les consignes transmises aux agents et encadrants ? Comment les motiver à poursuivre une action qui ne sert plus à interpeller les trafiquants ? Nos grands décideurs ont-ils bien compris ce qui va se passer ? Sont-ils prêts à assumer, devant l'opinion publique, que leur manque d'implication va conduire à la perte de 80 % des découvertes de stupéfiants ? (pour ne citer que ce volet de la LCF). Leur inaction les rendrait complices car les agents n'auraient d'autre choix que d'être légalistes : ne plus utiliser l'article 60 du code des Douanes...

Mais, gare à la colère. Comme un fait du hasard, une autre institution en charge de la lutte contre les grands trafics est actuellement bousculée. Pourtant privés du droit de grève, les policiers ont montré comment se faire voir et entendre par plusieurs actions symboliques ([france TV](#)).

En douane, si le droit nous est devenu contraire, la volonté, de ne pas subir en restant sans rien faire, est forte. Nous l'avons écrit le 22 septembre : « le législateur doit choisir son camp ! »

Nos dirigeants sont désormais prévenus :



Nous ne voulons pas de ça !

UNSA Douanes : le syndicat 100% douaniers !



Inconstitutionnalité de l'article 60 du CDN :

Le droit de visite des douaniers passera-t-il Noël ?



L'UNSA Douanes s'interroge sur la portée des affaires douanières avec un article 60 devenu inapplicable. Quelles seraient notamment les déclarations de notre ministre et nos dirigeants dans un scénario fictif (?) et une douane abandonnée dès le début d'année 2023 ?...

Saisie de près de 15 grammes de Cannabis :

« Je félicite les douaniers de Dunkerque pour cette nouvelle saisie de drogues, après les 4 grammes de cocaïne interceptés à la douane de Calais, le 12 janvier. L'infracteur s'étant présenté au contrôle douanier en fumant un joint, les agents ont pu légalement mettre en œuvre la fouille de sa sacoche. Cette nouvelle constatation illustre la sensibilité du contrôle à la recherche du flagrant délit. », a déclaré le ministre.

Trahi par son perroquet :

Les agents des douanes de Marseille ont pu cibler un voyageur accompagné par son perroquet domestique posé sur son épaule. Voulant procéder à l'identification du Psittaciforme, ce dernier leur a spontanément indiqué : « **Henriette est dans le sac !** » Au final, la famille du perroquet n'est pas reprise à la convention de Washington. En revanche, Henriette, la tortue d'Hermann dissimulée dans le bagage de l'infracteur, a pu être saisie. « Cette nouvelle affaire démontre tout l'intérêt de collecter du renseignement à travers les investigations de terrain. » a commenté un directeur, qui songe élargir son réseau d'aviseurs aux cacatoès.

Saisie de plus de 1 kg de tabac de contrebande par les douaniers d'Orly :

En l'espace de deux jours, les agents de la brigade de surveillance d'Orly ont saisi 5 cartouches de cigarettes pour un poids de 1,099 kg et une valeur totale de 584 €. L'action de la direction régionale s'inscrit dans la stratégie globale de la douane qui vise à lutter contre la contrebande et le commerce illicite du tabac, sans ne jamais fouiller un bagage. La sagacité des agents leur a permis de constater les infracteurs brandir les cartouches de cigarettes à la recherche d'une autorité de contrôle. Pour rappel, sur les sept premiers mois de 2023, 342,8 kg de tabac ont été saisis par les services douaniers français. À l'échelle de la direction interrégionale des douanes de Paris Aéroport, plus de 25 constatations ont été réalisées pour 10,6 kg de tabac saisis.

Résultats annuels de la douane :

En 2023, la douane a assuré plus que jamais son rôle de protection des libertés des personnes, avec des résultats particulièrement insignifiants dans toutes les missions de lutte contre les trafics qui lui sont confiées :

Stupéfiants : 115,4 kg saisis. Ces saisies correspondent à près de 0,80 % des quantités saisies sur le territoire national par l'ensemble des services répressifs.

Contrefaçons : 9 100 d'articles saisis / **Armes :** 8 lances-pierre saisis.

Tabacs : 402 kg de tabacs saisis, pour 1 infraction relevée par jour en moyenne.

Blanchiment et avoirs criminels : retiré du plan de contrôle depuis l'adaptation du code des douanes.

La Douane est désormais pleinement investie dans la libre circulation des individus pour le bien de leur trafic. N'hésitez pas à nous signaler toute anomalie dans la mise en œuvre des procédures douanières : gabelous-pas-sympas@douane.finances.gouv.fr



UNSA Douanes : le syndicat 100% douaniers !

